

ÉTABLISSEMENT : FACULTE DE MEDECINE LILLE

TITRE du livre, du journal ou du périodique	AUTEUR(S) (pour les livres)	EDITEUR (pour les livres)	COLLECTION (pour les livres)	Taille de l'extrait copié (en nombre de pages)	Nombre de destinataires des copies	Mode de diffusion	
						Photocopie	Intranet Mél

C'est de la qualité de vos déclarations que dépend la qualité du reversement des redevances aux auteurs et aux éditeurs.

## QUELLES SONT LES ŒUVRES À DÉCLARER ?

- **les livres français et étrangers**
- **la presse** (quotidiens, magazines, revues professionnelles...) **française et étrangère**
- **les illustrations, photographies, dessins, schémas, cartes et plans...** issus de publications
- **les partitions de musique et les paroles de chansons**
- **autres** : les commentaires d'arrêts, les traductions et adaptations d'œuvres, les publications techniques

En revanche, **les œuvres du domaine public** (un livre dont l'auteur, ou le dernier des co-auteurs, est décédé depuis plus de 70 ans - un journal publié il y a plus de 70 ans) ne sont pas à déclarer : elles sont libres de droits.